



lantredesjeux.fr

Vice-Présidente : Mireille Parreira
Tel : 06.22.10.62.50

Email : ladanimations@gmail.com

Site : lantredesjeux.fr



[lantredesjeuxromorantin](https://www.facebook.com/lantredesjeuxromorantin)



[Lantredesjeux41](https://www.instagram.com/Lantredesjeux41)

Responsables des Pôles :

- **Jeux de Société modernes** : Mireille 06.22.10.62.50 / Anne 06.62.23.74.96
- **Jeux de Figurines** : Greg 06.95.30.96.78
- **Jeux de Rôles** : Vivien 06.08.51.00.03
- **Cartes Magic** : Sylvain G. 06.84.67.42.68
- **Poker et jeux de cartes** : Sébastien A. 07.67.14.12.04
- **Jeux du Soir** : Nicolas T. 06.01.34.71.49

Ouverture de l'Association hebdomadaire, le **dimanche de 15h à 19h**, à la Ludothèque de Romorantin, 36 rue du Lys, pour le Pôle Jeux de Société ou à la Salle annexe de la Salle des Fêtes de Pruniers-en Sologne (selon les pôles ludiques) et certains soirs ou après-midis selon les programmes des pôles ludiques.

Règlement de la cotisation :

Les montants de la cotisation ont été soumis à l'approbation des membres de l'association présents à l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 octobre 2022 et votés à l'unanimité.

L'adhésion commence dès le 1^{er} octobre et est valable jusqu'au 30 septembre de l'année suivante

la cotisation individuelle

- pour un **adulte** (à partir de 18 ans) : **15€**

- pour un **enfant** (sous la responsabilité d'un adulte) **à partir de 11ans** (et jusqu'à 17 ans) : **10€**

Attention, une Attestation Responsabilité Civile doit être obligatoirement fournie si celui-ci n'est pas accompagné de ses parents.

- et à partir de l'**adhésion de minimum 4 membres d'une même famille**, un tarif préférentiel de **10€ par personne** s'applique.

- les tarifs sont dégressifs en fonction de la date de l'adhésion :

De Mars à juin les cotisations dues sont réduites à 10€ pour les adultes (adhésion individuelle), 5€ pour les 11-18 ans, et 5€/personne pour le « tarif famille »

En juillet et août, la gratuité est accordée

Règlement intérieur de l'association

Le bureau a établi un règlement intérieur (au verso), soumis à l'approbation des membres de l'association présents à l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 octobre 2022 et voté à l'unanimité.

Ce règlement s'impose à tous les membres de l'association.

Règlement intérieur de l'association

• Cas des mineurs :

- Les parents demeurent responsables
- Lorsque le mineur est inscrit sans la présence ni l'adhésion de l'un de ses responsables légaux, il sera sous l'autorité du responsable de l'ouverture de la salle ou d'un membre du bureau.

L'assurance responsabilité de l'association (SMACL assuré n° 229730/G, contrat N° 6010-0001) couvre les membres uniquement dans l'enceinte des locaux utilisés par l'association. Les déplacements en dehors de ces lieux sont sous la responsabilité des parents ou représentants légaux.

(NB : la salle Annexe de Pruniers en Sologne n'a pas de toilettes intérieures)

- Un mineur seul ne peut pas participer à une animation extérieure.
- L'association n'a pas pour vocation d'être une halte-garderie ou un centre de loisirs.
- L'association se réserve le droit de résilier l'adhésion en cas de manquements au règlement et à l'autorité.

• Règles de vie commune :

Il est interdit : - de fumer à l'intérieur du lieu de réunion de l'association, - d'introduire des boissons alcoolisées ou de la drogue, - d'utiliser le matériel de l'association sans respecter ce dernier, de provoquer des nuisances sonores.

Ne seront tolérés : - La dégradation volontaire du matériel et des jeux détenus par l'association...

- Les insultes et injures envers d'autres membres de l'association, les comportements appelant à la haine raciale et à la discrimination et les attitudes et comportements sectaires

Cette liste est non exhaustive et le bureau de l'association se réserve le droit de modifier cette dernière à tout moment.

• Respect du matériel et des locaux :

Soin des jeux : L'association possède une ludothèque bien fournie et fait toujours l'acquisition de nouveaux jeux. Pour préserver le plaisir de jouer avec ceux-ci, ils doivent durer dans le temps.

Aussi, - ils doivent être manipulés avec délicatesse

- Les boissons et la nourriture sont interdites durant les phases de jeux.
- Il est demandé aux joueurs de bien vouloir se laver les mains si nécessaire et de vérifier (et nettoyer si besoin) le plan de table avant d'y poser un jeu.

Rangement des jeux : Tout jeu sorti de l'armoire doit être remis à sa place après vérification du contenu de ses éléments, soigneusement disposé dans la boîte, prêt à un nouvel usage.

Entretien des locaux : Particularité des salles prêtées par la Mairie de Pruniers : le ménage est à la charge de ses occupants. Tout adhérent doit, en l'occurrence, participer au rangement et à l'entretien des locaux avant de quitter les lieux, même s'il quitte les lieux bien avant la fermeture.

• Emprunts de jeu de notre ludothèque :

Nous avons le privilège et le plaisir de pouvoir emprunter de temps à autre un jeu (ou quelques-uns de manière exceptionnelle), mais n'oublions pas : de bien **le notifier sur le registre**, de nous engager à **le ramener la semaine suivante** (afin de ne pas priver les autres membres de celui-ci. Les prêts dépassant cette durée devront être exceptionnels et déclarés), d'**en prendre grand soin**, d'**en contrôler le contenu avant de le rendre**, de signaler tout « disfonctionnement » et de nous engager à **remplacer les éventuels éléments manquants ou abîmés**.

• Autogestion :

- Pour tout achat de boissons et friandises, il vous est demandé d'en faire l'enregistrement et le financement.
- Pour toute utilisation de la vaisselle, il vous est demandé de la laver, l'essuyer et la ranger.

• Registre de présence à remplir (pour mémoire et évaluation statistique)

- Les « Responsables de salle » (détenteurs de la clé) faisant ponctuellement l'ouverture et fermeture de la salle lors des après-midis ou soirées ludiques, doivent s'assurer de la bonne marche et du respect de ce règlement.

Ce règlement s'impose à tous les membres de l'association